

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CSH Manoir Pierrefonds inc. (Montréal)

et
Le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: services de santé et services sociaux

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(100) 126

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 111; hommes: 15

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** services

- **Échéance de la convention précédente:** 1^{er} avril 2012

- **Échéance de la présente convention:** 1^{er} avril 2015

- **Date de signature:** 25 janvier 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., de 32,5 heures/sem. à 40 heures/sem.

- **Salaires**

- **1. Aide en alimentation et plongeur**

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/heure	(11,18 \$)	11,77 \$
Min.	11,45 \$	
Salaire/heure	(11,64 \$)	12,26 \$
Max.	11,93 \$	

- **2. Préposée ou préposé aux bénéficiaires, 54 salariés**

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/heure	(12,21 \$)	12,85 \$
Min.	12,51 \$	
Salaire/heure	(12,67 \$)	13,34 \$
Max.	12,99 \$	

- **3. Infirmière ou infirmier auxiliaire**

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/heure	(18,94 \$)	19,95 \$
Min.	19,42 \$	
Salaire/heure	(19,43 \$)	20,46 \$
Max.	19,91 \$	

- **Augmentation générale**

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Augmentation	2,5%	2,7%

- **Rétroactivité**

Le salarié en emploi le 25 janvier 2013 a droit à une indemnité équivalente à 3 % des heures régulières travaillées et payées depuis le 1^{er} septembre 2012.

La rétroactivité est payée dans les 30 jours suivant le 25 janvier 2013.

- **Primes**

Soir: 0,30 \$/heure

Nuit: 0,55 \$/heure

Responsabilité: 2 \$/heure – infirmier et infirmière auxiliaire

Chef d'équipe: 2 \$/heure

- **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Uniforme de travail: fourni par l'employeur lorsque c'est requis et moyennant un dépôt de 50% de la valeur de celui-ci

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés mobiles**

Le salarié régulier a droit à un jour de congé mobile à prendre entre le 25 janvier 2013 et le 31 mars 2013 et un autre entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Par la suite, il a droit à 2 jours de congé mobile à prendre entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

Les congés non utilisés sont payables au mois d'avril de chaque année.

N. B. – Une indemnité équivalente à (4,4%) 4,8% des heures régulières pour l'année 2013 et à 5,2% pour l'année 2014 est versée au salarié à temps partiel ou temporaire.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié qui a terminé sa période d'essai.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %, sauf pour l'assurance salaire longue durée qui est payée entièrement par le salarié

1. Assurance responsabilité

L'employeur maintient en vigueur, pour la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité à l'égard du salarié couvert par la présente convention si sa responsabilité civile est engagée au moment d'une faute autre qu'une faute lourde commise par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.

2. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié régulier bénéficie de 5 jours de congé maladie non cumulatifs.

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, les jours non utilisés sont monnayables et payés au salarié.

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié à temps partiel ou temporaire qui a cumulé plus d'un an d'ancienneté a droit à une indemnité équivalente à 2 % de ses heures régulières travaillées.

3. Régime de retraite

L'employeur permet à tous les salariés de souscrire par déduction sur la paie au Fonds de solidarité FTQ.